

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Nantes, le **07 SEP. 2018**

Direction régionale des
entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi

Pôle entreprises, emploi, économie
Service régional de contrôle

Affaire suivie par Claire RIVIERE
Tél : 02 53 46 79 77

Réf : CR/2018/273
Copie Unité départementale 49

Le directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi

à

Monsieur Gilbert BOUCHET
AFA FORMATION
Le Gravier
49000 ECOUFLANT

A l'attention de M. Jean-François NELZY

Objet : Décision d'agrément pour l'organisation des sessions d'examen conduisant au titre
professionnel de « **conducteur de transport en commun sur route** ».
Pièce jointe : une décision.

Monsieur,

Comme suite à votre demande, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la décision
d'agrément pour l'organisation des sessions d'examen conduisant au titre professionnel mentionné
ci-dessus. Cette décision vous autorise à organiser, sous l'autorité du Directeur de l'Unité
départementale de Maine et Loire, les sessions d'examen conduisant au titre professionnel
susmentionné.

Conformément à l'article L. 335-6 du code de l'éducation, le titre professionnel est une
certification délivrée au nom du ministre chargé de l'emploi qui atteste de compétences directement
opérationnelles en entreprise. La délivrance de cette certification s'appuie sur le respect des
modalités de validation fixées par les textes réglementaires.

Dans ce cadre, vous veillerez à ce que le responsable des sessions d'examen ainsi que les
jurys habilités par mes services bénéficient d'une information complète et actualisée sur ces
modalités.

Vous pouvez consulter tous les documents utiles sur le site <http://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/evoluer-professionnellement/titres-professionnels>.

J'attire votre attention sur les nouveaux outils, le Web documentaire titre et le Learning-Game Jury, dédiés à la professionnalisation des acteurs de la mise en œuvre de la certification du ministère chargé de l'emploi.

Tout changement intervenant dans l'organisation des sessions d'examen telle que déclarée dans la demande d'agrément présentée doit être porté à la connaissance de mes services dans les meilleurs délais.

Pour l'organisation des sessions d'examen, vos interlocuteurs de l'Unité départementale de Maine et Loire seront Madame Patricia MENARD (patricia.menard@direccte.gouv.fr – Tél : 02 41 54 53 80) ou Madame Marie-Claire HENRY (marie.henry@direccte.gouv.fr – Tél : 02 41 54 53 82).

Vous avez reçu de la part de mes services l'identifiant et le mot de passe pour accéder à l'appliquatif VALCE du ministère du travail (<https://valce.travail.gouv.fr>) afin de :

- Saisir les caractéristiques des candidats par formation avant la fin de validité du titre visé.
- Inscrire les candidats par formation ou VAE pour une session programmée.
- Inscrire les jurys choisis parmi la liste des jurys habilités.
- Saisir les résultats des candidats par formation ou VAE à l'issue de la session.
- Demander le Dossier Technique d'Evaluation (DTE).

Pour le bon traitement des demandes de DTE, des délais doivent être respectés :

- 3 mois au plus tard avant la session du titre ;
- 5 semaines au plus tard avant la session CCP.

Comptant sur votre engagement en faveur de l'accès à la qualification, par la délivrance du titre professionnel, je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur régional,
Le Chef du service régional de contrôle
de la formation professionnelle,



Cathy FAVENNEC

PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DECISION

La préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- VU les articles R. 338-1 à R. 338-8 du code de l'éducation ;
- VU l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;
- VU l'arrêté du 21 juillet 2016 modifié portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi ;
- VU l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation ;
- VU l'arrêté n° 2018/SGAR/DIRECCTE/4 du 19 janvier 2018 de madame la préfète de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du 9 avril 2018 (JO du 18 avril 2018 – date d'effet 7 août 2018) relatif au titre professionnel de « **conducteur de transport en commun sur route** » ;
- VU la demande formulée par l'organisme AFA FORMATION, Le Gravier, 49000 ECOUFLANT, représenté par Monsieur Gilbert BOUCHET, gérant ;

DECIDE

ARTICLE 1

L'agrément pour l'organisation des sessions d'examen conduisant au titre professionnel de « **conducteur de transport en commun sur route** » est accordé à l'organisme AFA FORMATION Ecoouflant, représenté par Monsieur Gilbert BOUCHET, gérant.

ARTICLE 2

L'agrément est accordé à compter du **7 septembre 2018 jusqu'au 7 août 2023 (date de fin de validité du titre)**.

ARTICLE 3

Le nombre maximum de candidats pouvant être présentés simultanément au regard des prestations déclarées est de : **18**.

ARTICLE 4

Le lieu d'organisation des sessions d'examen pour le titre mentionné à l'article 1er est : **AFA FORMATION, Le Gravier, 49000 ECOUFLANT**.

ARTICLE 5

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et le directeur de l'Unité départementale de Maine et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **07 SEP. 2018**

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le DIRECCTE,
Le chef du service régional de contrôle
de la formation professionnelle,



Cathy FAVENNEC

La présente décision peut dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification faire l'objet

- d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Pays de la Loire
- d'un recours hiérarchique auprès de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle - Mission politiques de formation et de qualification, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif